



ITS tours

Validation des Acquis Professionnels et Personnels

Guide du candidat Dossier de demande de VAPP

A retourner à

ITS Tours
Bureau des Admission
17 RUE GROISON
BP 77554
37035 TOURS CEDEX 2

Guide du candidat

Démarche de validation des acquis Professionnels et personnels (VAPP)¹

LE DISPOSITIF VAPP

- La Validation des Acquis Professionnels et Personnels est une **démarche individuelle** qui permet à un candidat, dans le cadre d'un projet professionnel ou d'une reprise d'études, de **soliciter l'accès direct à un cursus de formation** de l'enseignement supérieur sans justifier du niveau d'études ou des diplômes ou titres normalement requis, mais en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non) ou des acquis personnels obtenus hors de tout système de formation.
- En cela, la **VAPP** est une « **validation d'accès** » (et non une « **validation diplômante** » comme la VAE).
- **Une commission pédagogique** examine le parcours, l'expérience professionnelle et les acquis personnels du candidat, en cohérence avec le domaine de formation visé, et décide de prononcer ou non une autorisation à candidater aux épreuves d'admission.
- Une VAPP **accordée** est valable **uniquement pour l'année en cours**, et pour la formation visée.

LES ÉLÉMENTS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE

Peuvent donner lieu à validation

- Toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction.
- L'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée ou d'un stage.
- Les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

QUI EST CONCERNÉ² ?

A l'exception des sportifs de haut niveau³, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent **avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins** à la date prévue pour la reprise de leurs études.

Les candidats, qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études suivante, **ne peuvent pas déposer** une demande de validation pour être admis dans cette année d'étude, **avant un délai de trois ans**.

Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment celles des articles⁴ du Code de l'Éducation.

LES FORMATIONS CONCERNÉES

Tous les diplômes nationaux peuvent donner lieu à une demande de validation des acquis personnels et professionnels, quel que soit l'année demandée dans le diplôme.

La validation **ne dispense pas des procédures d'admission** à entrer en formation.

LE DOSSIER DE DEMANDE

Un dossier de demande de validation est présenté par chaque candidat auprès de l'établissement dispensant la formation qu'il souhaite suivre. La date limite du dépôt des candidatures est fixée annuellement, pour chaque formation.

LE TARIF

En cas d'avis favorable, le coût de la démarche de validation est intégré dans le coût de l'entretien d'admission.

En cas de refus de validation, aucun frais n'est dû.

LES ÉTAPES DU PROCESSUS VAPP

Étape 1 : Information – Conseils

Les conseillères en formation informent les candidats (mail, téléphone) sur la démarche et le dispositif réglementaire, et valident avec la démarche et le choix du diplôme.

Étape 2 : Téléchargement et dépôt du dossier VAPP

Le dossier VAPP est téléchargeable sur le site internet de l'ITS.

Le dossier complet doit être complété, accompagné des pièces justificatives demandées, et retourné par voie postale ou par mail au **Bureau des Admissions de l'ITS**. Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission. Le dossier doit être retourné 10 jours avant la commission d'examen VAPP.

Étape 3 : Examen du dossier en commission VAPP

La validation des acquis professionnels est examinée par une commission pédagogique dont les membres sont désignés par le Directeur de l'établissement. La décision de validation est prise par le Directeur de l'établissement sur proposition de la commission pédagogique.

Après examen du dossier, la commission pédagogique **autorise le candidat à candidater ou non dans la formation**. La commission peut également conseiller le demandeur à s'orienter vers une autre formation ou encore à effectuer une préparation.

Étape 4 : Notification de décision

La décision de la commission est notifiée au candidat par écrit. Elle est valable **uniquement pour l'inscription dans la formation visée et pour l'année en cours**.

Étape 5 : Inscription

Le candidat ayant obtenu sa VAPP peut s'inscrire dans la formation concernée (voir les modalités d'inscription de chaque formation).

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- ✓ La fiche d'inscription dûment complétée
- ✓ Une photocopie lisible (recto/verso) d'une pièce d'identité (pas le permis de conduire)
- ✓ Un Cv présentant de façon détaillée vos diplômes et formations, vos expériences professionnelles ou bénévoles
- ✓ Une lettre de motivation explicitant vos motivations à cette reprise d'études et le projet professionnel visé
- ✓ Le tableau récapitulatif de votre parcours de formation accompagné des documents justificatifs (diplômes, certificats, attestations, etc...)
- ✓ Le tableau récapitulatif de vos expériences professionnelles accompagné des documents justificatifs (certificats de travail, attestations de travail, etc...)
- ✓ Le tableau récapitulatif de vos acquis personnels et expériences extra-professionnelles accompagné des documents justificatifs (attestations de bénévolat, stage, etc...)

REPÈRES RÉGLEMENTAIRES

¹ Le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur a été codifié dans les articles D613-38 du code de l'Éducation.

² Article D613-40 du code de l'Éducation

³ Article L.611-4 du code de l'Éducation

⁴ Articles D123-22 et D612-14 à D612-18 du code de l'Éducation

DOSSIER DE DEMANDE DE VAPP

Dossier complet à retourner à l'adresse suivante :

ITS Tours – Bureau des Admissions
17 RUE GROISON
BP 77554
37075 TOURS CEDEX 2

Monsieur Madame

NOM USUEL : NOM DE NAISSANCE :

Prénoms :

Adresse habituelle :

Code Postal : Commune :

Tél Fixe : Tél Mobile :

E-Mail :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Pays :

Nationalité :

Intitulé exact de la formation visée :

Je soussigné(e)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et l'authenticité des documents joints dans ce dossier d'inscription VAPP,

Et atteste :

- Avoir interrompu mes études initiales depuis au moins deux ans
- Ou avoir respecté un délai de trois ans si j'ai été inscrit(e) dans une formation permettant l'accès au diplôme visé et que je n'ai pas réussi les examens finaux.

Fait à le / /

Signature :

VOTRE PARCOURS DE FORMATION (INITIALE OU CONTINU)¹

Détaillez vos périodes de formations, année d'études (de la plus récente à la plus ancienne) et joignez tous les justificatifs (diplômes, titres, certificats, attestations de formation...)

Période (du ... au ...) et Durée (nombre d'heure de formation)	Intitulé du diplôme, examen préparé ou de la formation suivie	Établissement Nom et adresse	Obtenu		Intitulé du justificatif joint attestant de l'obtention / assiduité à la formation
			Oui Précisez l'année	Non	
			<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		

¹ Document à dupliquer autant de fois que nécessaire

VOTRE PARCOURS DE FORMATION (INITIALE OU CONTINU)¹

En quelques lignes, expliquez vos choix de formation :

Parmi les connaissances acquises au cours de votre parcours de formation, lesquelles pensez-vous mobiliser tout particulièrement dans le cadre de la formation visée ?

VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE¹

Détaillez vos expériences professionnelles acquises au cours d'activités salariées ou non salariées ou périodes de stages (de la plus récente à la plus ancienne) et joignez tous documents justificatifs (certificat de travail, attestation d'emploi, etc...)

Période (du ... au ...)	Nom et adresse de l'entreprise	Type de contrat (CDI, CDD, contrat d'apprentissage, ...)	Fonction occupée	Niveau de responsabilité, compétences exercées, missions réalisées	Intitulé du justificatif joint

VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE¹

En quelques lignes, expliquez quelles sont vos expériences les plus marquantes et ce qu'elles vous ont apporté et appris :

Parmi les compétences acquises dans votre expérience, lesquelles pensez-vous mobiliser tout particulièrement dans le cadre de la formation visée ?

VOS EXPÉRIENCES EXTRA-PROFESSIONNELLES (BÉNÉVOLES) ET VOS ACQUIS PERSONNELS

Détaillez vos expériences extra-professionnelles ou vos acquis personnels (du plus récent au plus ancien), dont les apports ont un lien avec le diplôme visé. Par exemple : investissement associatif, citoyen, etc...

Période (du ... au ...)	Nom et adresse de la structure	Fonction occupée	Présentation de vos principales activités et/ou réalisations	Intitulé du justificatif joint

VOS EXPÉRIENCES EXTRA-PROFESSIONNELLES (BÉNÉVOLES) ET VOS ACQUIS PERSONNELS

En quelques lignes, expliquez quelles sont vos expériences les plus marquantes et ce qu'elles vous ont apporté et appris :

Parmi les compétences acquises dans votre expérience, lesquelles pensez-vous mobiliser tout particulièrement dans le cadre de la formation visée ?